

Samedi 4 avril 2020

Covid-19 : les locations saisonnières interdites dans les Bouches-du-Rhône

Face à l'épidémie de Covid-19, Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté interdisant la location, à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière situés sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône jusqu'au 15 avril 2020.

Cette interdiction vise, en ce début de vacances scolaires, à dissuader l'arrivée dans les Bouches-du-Rhône, de personnes en provenance de zones dans lesquelles le virus Covid-19 circule activement.

Pour limiter tout risque de contagion et éviter la concentration de personnes, en un même lieu disposant de parties communes, il est donc désormais interdit aux hôtels du département de louer leurs chambres à des fins touristiques.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui vivent à l'hôtel, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels. Ces personnes doivent, toutefois, justifier auprès de l'hébergeur du motif de leur demande d'hébergement.

Pierre Dartout en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées et rappelle que tout contrevenant s'expose à de lourdes sanctions, risquant de multiples contrôles sur sa route. (*135 euros au premier contrôle, 200 euros au second et jusqu'à 3 650 euros et six mois de prison pour plus de trois récidives*).

CONTACT PRESSE

Service de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)